

Les communiqués semestriels publiés en 2003 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels

La communication semestrielle 2003 a permis aux sociétés cotées sur un marché réglementé belge de mettre en pratique pour la première fois **l'arrêté royal du 31 mars 2003**, entré en vigueur le 1^{er} juin 2003. L'application des nouvelles dispositions légales a été **intégralement respectée par la majorité des sociétés cotées**.

Une **très large majorité d'entreprises** publient les données comptables obligatoires déjà présentes dans l'ancienne réglementation. Compte tenu du délai très réduit dont ont disposé les sociétés pour prendre connaissance des nouvelles obligations légales, la publication des données supplémentaires introduites par l'AR du 31 mars 2003 s'est révélée **satisfaisante**. Les données publiées par les sociétés utilisant déjà les **normes IAS/IFRS** sont également très largement conformes.

La publication du communiqué semestriel par les sociétés cotées doit intervenir au plus tard 3 mois après la fin du premier semestre. Le **délaï de publication** des informations semestrielles **continue de s'améliorer** pour les sociétés du Bel20, du marché continu et, de manière significative, du nouveau marché.

Les sociétés cotées publient également un certain nombre de **données supplémentaires non-obligatoires**, utiles à l'investisseur ou permettant une analyse plus approfondie des résultats semestriels. L'intérêt de publier ces données complémentaires est reconnu par la plupart des sociétés et **une majorité d'entre elles publient au moins 5 des 10 informations facultatives** sous revue. Parmi celles-ci, des informations essentielles telles que le cash-flow ou les prévisions pour l'exercice en cours sont mentionnées par une majorité de sociétés. De plus, les petites sociétés ne se différencient pas de manière significative des grandes sociétés en termes de nombre de données facultatives publiées.

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	3
1.1 L'arrêté royal du 31 mars 2003	3
1.2 Méthodologie	4
2. Résultats	5
2.1 Délais de publication	5
2.1.1 Ventilation mensuelle des publications	5
2.1.2 Délai moyen	6
2.2 Données comptables	6
2.2.1 Données publiées par les sociétés utilisant le schéma général des comptes	6
2.2.2 Données publiées par les sociétés utilisant les IAS/IFRS	7
2.2.3 Données publiées par les sociétés utilisant le schéma optionnel	8
2.2.4 Données par action	8
2.2.5 Conclusion	9
2.3 Vérification des données comptables par le commissaire	9
2.4 Données facultatives	10
2.4.1 Informations utiles	10
2.4.2 Données analytiques	10
2.4.3 Conclusion	11
3. Annexes	13
3.1 Dates de publication	13
3.2 Etudes publiées	15

1. INTRODUCTION

Depuis 1997, la Commission bancaire et financière publie annuellement une étude sur les communiqués semestriels des sociétés. Le contenu de cette information financière ainsi que son contrôle, jusque là régis par un arrêté royal du 3 juillet 1996¹, ont fortement évolué dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 10, § 1^{er}, 1° à 5° de la loi du 2 août 2002².

1.1 L'arrêté royal du 31 mars 2003

Le 1^{er} juin 2003 est entré en vigueur l'arrêté royal du 31 mars 2003³ relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé belge. Celui-ci a permis de mettre sur pied d'égalité tous les émetteurs d'instruments financiers admis sur un marché réglementé belge.

Cet arrêté royal (AR) offre l'avantage de réunir dans un seul texte les obligations des émetteurs en matière d'information à fournir au public, qu'elle soit périodique, occasionnelle ou destinée aux détenteurs d'instruments financiers. Par ailleurs, la Commission bancaire et financière est devenue seule compétente en tant qu'autorité administrative pour assurer le respect de l'ensemble des obligations, constituant en quelque sorte un « guichet unique » pour les émetteurs.

Dans le cadre plus spécifique de l'information semestrielle, le principal changement introduit par l'AR du 31 mars 2003 est une augmentation du nombre de données obligatoires à mentionner dans le communiqué semestriel et l'introduction d'une distinction entre les sociétés qui publient des comptes consolidés et celles qui ne publient que des comptes statutaires.

Pour toutes les sociétés, le montant des impôts est dorénavant une donnée obligatoire. Toutes les sociétés doivent également publier des données par action, à savoir un résultat courant par action et un résultat net par action (part de groupe pour les comptes consolidés).

Les sociétés qui publient des comptes consolidés sont tenues de publier un compte de résultats semestriel consolidé. En outre, celui-ci doit contenir 3 données spécifiques : la quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence, le résultat net consolidé et le résultat net part de groupe.

Dans la circulaire FMI/2003-02 de juillet 2003, la Commission a commenté les dispositions de l'AR du 31 mars 2003 à la lumière de la doctrine développée dans le domaine de l'information financière. Un des apports pour la communication semestrielle des entreprises cotées est de souligner l'intérêt de la publication d'informations supplémentaires (nombre d'actions, website, prévisions) qui s'avèrent utiles, sinon

¹ AR relatif aux obligations en matière d'information périodique des émetteurs dont les instruments financiers sont inscrits au premier marché et au Nouveau Marché d'une bourse de valeurs mobilières.

² Loi relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, *M.B.*, 4 septembre 2002.

³ *M.B.*, 29 avril 2003.

indispensables pour l'information des investisseurs et la bonne interprétation des données semestrielles, gage d'un bon fonctionnement des marchés financiers.

Ce bon fonctionnement, ainsi que la transparence et l'intégrité des marchés sont d'ailleurs explicitement mis en avant comme les objectifs fondamentaux de la mise à disposition du public d'informations relatives aux émetteurs (article 2 de l'AR du 31 mars 2003). Ces informations se doivent en outre d'être fidèles, précises et sincères. A l'aune de ces dispositions générales, l'augmentation du nombre de rubriques obligatoires traduit la volonté du législateur d'augmenter de manière générale l'information fournie aux investisseurs et d'améliorer l'information fournie par les partisans du minimum minimorum, faute de réduire le fossé qui les sépare des entreprises qui vont au-delà des exigences légales.

Tableau 1 : comparaison des données comptables obligatoires

Ancien schéma général	Nouveau schéma général Comptes statutaires	Nouveau schéma général Comptes consolidés
Chiffre d'affaires ou équivalent	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires
Résultat d'exploitation	Résultat d'exploitation	Résultat d'exploitation
Résultat financier	Résultat financier	Résultat financier
Résultat courant	Résultat courant	Résultat courant
Résultat exceptionnel	Résultat exceptionnel	Résultat exceptionnel
Résultat avant impôts	Résultat avant impôts	Résultat avant impôts
	Impôts	Impôts
		Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence
		Résultat consolidé
Résultat après impôts	Résultat net	Résultat consolidé - part du groupe
	Résultat courant par action	Résultat courant par action
	Résultat net par action	Résultat part du groupe par action

Source : AR du 3 juillet 1996, AR du 31 mars 2003

1.2 Méthodologie

La présente étude porte sur les émetteurs d'instruments financiers cotés sur le premier, le second et le nouveau marché d'Euronext Brussels. Les sociétés anciennement cotées sur le Nasdaq Europe et récemment transférées vers Euronext Brussels n'ont pas été reprises dans l'échantillon. Concernant les sociétés étrangères cotées sur Euronext Bruxelles, dont la Belgique est la place principale de cotation, seules celles ayant publié un communiqué payant et répondant aux critères de l'AR ont été incluses dans l'échantillon⁴. Celui-ci exclut par contre les Sicafis et les Pricafis. L'échantillon obtenu contient 131 sociétés, soit 15 de plus qu'en 2002. Une société n'ayant pas encore publié son communiqué au moment de la réalisation de l'étude a également été exclue.

⁴ Les sociétés étrangères ne sont pas tenues de publier un communiqué payant dans la presse. Cette publication peut être remplacée par une annonce indiquant la mise à disposition du public en Belgique des informations concernées (AR du 31 mars 2003, art 14 §4). L'échantillon contient 5 sociétés étrangères sur un total de 13 soumises au contrôle de la CBF.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'AR au 1^{er} juin 2003 a impliqué un contrôle différencié du respect des exigences légales en fonction du moment de la publication du communiqué semestriel. Toutes les sociétés ayant publié avant le 1^{er} juin 2003⁵ ont donc encore été évaluées à l'aune des anciennes exigences légales. Ce groupe comprend huit sociétés. Enfin, neuf sociétés belges publiant selon les normes IAS/IFRS ont été soumises à un examen distinct en ce qui concerne les données comptables.

2. RÉSULTATS

2.1 Délais de publication

2.1.1 Ventilation mensuelle des publications

Tableau 2

(nombre de sociétés)	2001		2002		2003	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
2 premiers mois	22	18%	34	29%	40	30%
3 ^e mois	100	81%	78	67%	85	65%
Hors délais	1	1%	5	4%	6 ⁶	5%
Total	123	100%	117	100%	131	100%

En 2003, la tendance positive en matière de délais de publication s'est confirmée. Le nombre de sociétés publiant au cours des 2 premiers mois suivant la fin du semestre a continué d'augmenter, passant pour la première fois le seuil de 30%. Néanmoins, une majorité de sociétés publient toujours le communiqué semestriel au cours du 3^e mois.

En 2003, 95% des sociétés ont publié leur communiqué semestriel dans le délai réglementaire de trois mois. Seules 6 sociétés sur 131 sont hors délais, dont la moitié accusent un retard allant d'un à trois jours seulement.

La taille des sociétés joue un rôle certain dans la rapidité de publication avec un total de 49% de la capitalisation boursière cumulée du groupe de 131 sociétés publiant endéans les 2 premiers mois et 92% endéans les 75 jours (soit avant le 15 septembre pour les sociétés clôturant leur exercice au 30 juin).

⁵ Sociétés qui ne clôturent pas leurs comptes semestriels au 30 juin. Cfr tableau 15.

⁶ Une société devant publier son communiqué pour le 31 décembre publie systématiquement quelques jours plus tard afin d'intégrer dans le communiqué, en plus des données réglementaires, des informations disponibles uniquement après le 31 décembre.

2.1.2 Délai moyen

Le délai moyen de publication continue à s'améliorer pour les sociétés du Bel20, passant de 61 à 58 jours en moyenne. La tendance est identique pour le marché continu et le nouveau marché.

Tableau 3

<i>(nombre de jours)</i>	2001	2002	2003
Bel 20	62	61	58
Continu	69	68	67
Fixing	79	74	77
Nouveau marché	83	84	76
Moyenne générale	73	70	71

2.2 Données comptables

L'arrêté royal du 31 mars 2003 oblige les sociétés à publier un certain nombre de données comptables sous la forme d'un tableau, avec mention des données équivalentes pour l'exercice précédent. Ces données sont définies dans l'AR mais peuvent ne pas être adaptées à certains types d'activité ou pour des raisons de référentiel comptable différent (IAS/IFRS, US Gaap). Dès lors, 10 sociétés n'ont pas été prises en compte pour des raisons de manque de comparabilité et 9 sociétés ont été évaluées séparément sur base du schéma minimal IAS/IFRS. Dans le cas particulier des holdings, ceux-ci peuvent toujours adopter le schéma optionnel utilisé anciennement par les sociétés à portefeuille. Cette catégorie comprend 16 sociétés.

2.2.1 Données publiées par les sociétés utilisant le schéma général des comptes

L'arrêté royal du 31 mars 2003 a introduit une distinction entre les sociétés publiant uniquement des comptes statutaires et les sociétés publiant également des comptes consolidés. Les données obligatoires sont plus nombreuses pour les secondes, comme décrit dans le tableau 1 (page 4).

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'AR au 1^{er} juin 2003 a introduit la nécessité d'une seconde distinction, temporaire celle-ci, à savoir que les sociétés ayant publié avant le 1^{er} juin 2003 ont été évaluées conformément aux anciennes exigences légales. Ce groupe comprend huit sociétés, dont une a été exclue pour des raisons de comparabilité, une publie selon le schéma optionnel et une selon les normes IAS/IFRS.

Compte tenu de la nouvelle distinction entre comptes statutaires et consolidés, les chiffres 2001 et 2002 sont évidemment partiels (voir tableau 4 ci-dessous). Dans la nouvelle réglementation, le résultat net est une mention propre aux sociétés publiant uniquement des comptes statutaires, soit au total sept sociétés. Les données en italique concernent les sociétés rapportant en comptes consolidés, soit une très large majorité (93%).

Tableau 4

	2001 (Base = 97)		2002 (Base = 86)		2003 (Base = 96) ⁷	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Chiffre d'affaires	96	99%	85	99%	96	100%
Résultat d'exploitation	92	95%	83	97%	93	97%
Résultat financier	90	93%	83	97%	93	97%
Résultat courant	91	94%	85	99%	94	98%
Résultat exceptionnel	92	95%	86	100%	95	99%
Résultat avant impôts	95	98%	85	99%	89	93%
Impôts					77	85%
Résultat net	96	99%	86	100%	7	100%
<i>QP résultat des entreprises MEE</i> ⁸					38	76%
<i>Résultat consolidé</i>					81	91%
<i>Résultat consolidé - part du groupe</i>					69	78%

La publication des données prévues par l'ancien AR ne semble poser aucun problème pour les sociétés, avec des scores très proches de 100%. Il apparaît par contre que la nouvelle réglementation requiert un certain temps d'adaptation pour les entreprises, comme en témoignent les pourcentages inférieurs de publication des nouvelles mentions. Ainsi 85% des sociétés ont publié un poste « impôts », 76% des sociétés concernées ont publié la quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence et 78% des sociétés ont précisé la part du groupe dans le résultat consolidé.

2.2.2 Données publiées par les sociétés utilisant les IAS/IFRS

Le prochain caractère obligatoire des normes comptables internationales, les IAS/IFRS, va constituer un pas décisif pour les sociétés cotées. Quelques sociétés ont déjà adapté leur reporting et publient des comptes consolidés en IAS/IFRS. Actuellement, 11 sociétés belges cotées sur Euronext publient selon les IAS/IFRS. Deux sociétés ont été exclues de l'échantillon, l'une pour des raisons de comparabilité, l'autre car elle a récemment été transférée de Nasdaq Europe.

Nous avons évalué les 9 sociétés par rapport au schéma minimal du compte de résultats de la norme IFRS 1 auquel fait référence la norme IAS 34 (volontaire) sur les états financiers intermédiaires. Une très large majorité de sociétés suivent ce schéma. Compte tenu des similitudes entre le schéma général de l'AR du 31 mars 2003 et le schéma minimal du compte de résultats de la norme IFRS 1, cela devrait augurer positivement de l'évolution future dans le cadre de l'introduction des normes à partir du 1^{er} janvier 2005.

⁷ Base = 91 pour la mention impôts (sociétés publiant après le 1er juin), base = 7 pour le résultat net (comptes statutaires uniquement), base = 50 pour la QP dans le résultat des entreprises MEE et base = 89 pour les résultats consolidés et part de groupe (comptes consolidés uniquement).

⁸ MEE = mises en équivalence.

Tableau 5

	2003 (Base = 9)	
	Nbre	%
Produits (Chiffre d'affaires)	9	100%
Résultat opérationnel (EBIT)	9	100%
Charges financières	8	89%
QP résultat des MEE ⁹	4	100%
Charge d'impôt	8	89%
Résultat des activités ordinaires	9	100%
Eléments extraordinaires	9	100%
Intérêts minoritaires	7	78%
Résultat net de l'exercice	9	100%

2.2.3 Données publiées par les sociétés utilisant le schéma optionnel

Les statistiques concernant le schéma optionnel restent stables d'une année à l'autre. Les chiffres manquants proviennent en majorité du fait que les mentions peuvent ne pas être applicables à ces sociétés.

Tableau 6

	2001 (Base = 22)		2002 (Base = 19)		2003 (Base = 16)	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Résultat financier récurrent	22	100%	19	100%	16	100%
Autre résultat récurrent	21	96%	18	95%	15	94%
Résultat en capital	21	96%	19	100%	16	100%
QP nette résultat des MEE ¹⁰	16	73%	12	100%	10	100%
Résultat exceptionnel	16	73%	13	68%	13	81%
Résultat avant impôts	22	100%	19	100%	16	100%
Résultat après impôts	22	100%	19	100%	16	100%

2.2.4 Données par action

L'introduction de chiffres par action dans les données obligatoires constitue une reconnaissance de l'intérêt de telles données pour l'information des investisseurs. En effet, celles-ci permettent d'éclairer le jugement de l'investisseur sur l'entreprise en facilitant, par exemple, le calcul de ratios boursiers. Cette nouvelle obligation devrait permettre que la publication de données par action fassent partie des normes, même pour les sociétés s'en tenant exclusivement au schéma légal.

Tableau 7

	Nombre de sociétés	Base ¹¹	%
Résultat courant par action	61	96	64%
Résultat net par action / part du groupe	93	125	74%

⁹ MEE = Entreprises mises en équivalence, Base = 5.

¹⁰ Changement de méthodologie en 2002 : la base 2001 comprend des sociétés pour lesquelles cette mention n'est pas applicable. Base = 12 en 2002, Base = 10 en 2003.

¹¹ Le résultat courant par action ne s'applique pas aux sociétés publiant selon le schéma optionnel ou en IAS/IFRS.

Il apparaît néanmoins que cette nouvelle obligation requiert une période d'adaptation par les sociétés, même si le caractère obligatoire a fait significativement progresser le nombre de sociétés publiant des chiffres par action. En 2003, 74% des communiqués mentionnent le résultat net par action. En 2002, bien que cela soit facultatif, plus d'une société sur deux (56%) publiait déjà des données par action (contre 46% en 2001 et 42% en 2000).

2.2.5 Conclusion

De manière globale, le respect du contenu obligatoire s'est révélé satisfaisant. Pourtant la combinaison, d'une part, de l'introduction d'un grand nombre de nouvelles données obligatoires¹² (particulièrement pour les sociétés publiant des comptes consolidés) et, d'autre part, d'un délai très court pour prendre connaissance des nouvelles dispositions légales présentait un défi pour les sociétés cotées. L'AR du 31 mars 2003 est entré en vigueur le 1^{er} juin 2003, à quelques semaines de la période de clôture des comptes et seulement 2 ou 3 mois avant la publication effective du communiqué semestriel.

Malgré cela, seule une société sur sept ne publiant que des comptes statutaires présente une mention manquante et une majorité de sociétés publiant des comptes consolidés ont respecté le contenu obligatoire. Au total, 62% des entreprises respectent intégralement le contenu obligatoire hors données de quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence. En incluant celles-ci, la proportion se réduit à 54% mais il est opportun de relativiser ce chiffre par le fait que les résultats des entreprises mises en équivalence peuvent représenter des montants tout à fait marginaux pour une partie des sociétés, qui ont dès lors probablement jugé inutile une publication distincte de ces données.

2.3 Vérification des données comptables par le commissaire

L'information semestrielle peut faire l'objet d'un contrôle par le commissaire. Dans l'affirmative, le communiqué semestriel doit le mentionner et reproduire intégralement le rapport du commissaire. S'il n'y a pas eu de contrôle, le communiqué semestriel doit le mentionner expressément¹³.

L'intervention du commissaire apparaît stable d'une année à l'autre avec 60% de sociétés ayant recours à la vérification des chiffres semestriels, contre 37% de chiffres non audités.

Tableau 8

	2001		2002		2003	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Comptes audités	72	58%	72	61%	79	60%
Comptes non audités	50	41%	42	36%	48	37%
Sans mention expresse	1	1%	3	3%	4	3%
Total	123	100%	117	100%	131	100%

¹² cfr tableau 1.

¹³ Article 8, §6 de l'AR du 31 mars 2003.

2.4 Données facultatives

Au-delà des données comptables obligatoires, certaines sociétés fournissent d'initiative des données supplémentaires pour l'information des investisseurs. Nous avons scindé ces informations en 2 catégories. D'une part, les informations utiles, telles que l'adresse du site internet de l'entreprise ou la mention d'une personne de contact. D'autre part, des informations qui offrent à l'investisseur une base d'analyse lui permettant de porter un jugement plus éclairé sur la situation de la société, présente et à venir. Ces informations sont de nature à contribuer à améliorer le fonctionnement des marchés.

2.4.1 Informations utiles

La présence de ces informations est de nature à faciliter la tâche de l'investisseur en lui permettant notamment d'obtenir aisément des informations supplémentaires ou d'exercer les droits liés à la détention des instruments financiers. Quatre de ces informations sont publiées par une majorité de sociétés tandis que la publication d'un calendrier financier est la moins systématique avec seulement 27% de mention dans les communiqués.

Le nombre de sociétés publiant un rapport semestriel étendu en sus du communiqué payant dans la presse reste encore limité avec 23 sociétés. C'est en grande majorité le fait des sociétés du Bel20. L'information disponible dans ces communiqués étendus est généralement constituée d'états financiers plus complets, comprenant par exemple un bilan et/ou un tableau des flux de trésorerie. Pour les autres sociétés du Bel20, il faut noter que le communiqué payant s'assimile à un communiqué étendu de par son contenu (nombreux commentaires et données supplémentaires).

Tableau 9

(Base = 131)	Nbre	%	Commentaires
Nombre d'actions	85	65%	Caractère essentiel souligné par la CBF
Personne de contact	81	62%	A savoir le CEO, CFO ou investor relations
Adresse site internet	75	57%	46% en 2001, 56% en 2002
Service financier	43	33%	Conseillé par la CBF ¹⁴
Calendrier financier	36	27%	Minimum une date de publication future
Renvoi à un rapport semestriel étendu	16	70%	Sur un total de 23 sociétés publiant un rapport étendu

2.4.2 Données analytiques

Parmi ces données, seules les prévisions sont explicitement mentionnées dans l'AR du 31 mars 2003. Par ailleurs, leur caractère essentiel a été souligné dans la circulaire FMI/2003-02. Celle-ci précise que l'émetteur ne dispose pas d'une appréciation discrétionnaire quant à la publication de ces prévisions et doit faire valoir une impossibilité réelle pour s'y soustraire.

Cette obligation semble être bien assimilée par une majorité de sociétés, avec 60% des communiqués comprenant des prévisions. Parmi les 40% restant, soit la rubrique est simplement absente, soit il s'agit d'un commentaire insuffisant pour se forger une opinion éclairée sur l'évolution des affaires pour l'exercice en cours.

¹⁴ Compte tenu de l'entrée en vigueur de l'AR du 31 mars 2003 rendant la publication de cette information obligatoire, la CBF a indiqué aux émetteurs la possibilité de profiter de la publication du communiqué semestriel pour répondre à cette obligation.

Toutes les sociétés du Bel20 présentes dans notre échantillon¹⁵ publient des données sectorielles ou géographiques et une majorité publie les autres rubriques reprises dans le tableau ci-dessous.

Les informations financières complémentaires par rapport au compte de résultat obligatoire concernent le plus souvent des données de cash-flow, soit opérationnel (EBITDA), soit courant ou net. Des données bilantaires sont mentionnées par 2 sociétés sur 5, qu'il s'agisse d'un bilan complet, abrégé ou simplement de quelques chiffres clés tels que le montant des fonds propres, des dettes ou des ratios de solvabilité (gearing).

Tableau 10

(Base = 131)	Nbre	%	Commentaires
Données sectorielles ou géographiques	60	46%	Aisément accessibles; par exemple sous forme de tableau
Prévisions	78	60%	Caractère essentiel souligné par la CBF
Données bilantaires	51	39%	Aisément accessibles; tels que actif, dettes, fonds propres,...
Données de cash-flow	72	55%	EBITDA, cash-flow courant, net ou autre.

2.4.3 Conclusion

De manière globale, il apparaît que seulement 2% des sociétés ne publient aucune information complémentaire par rapport aux données obligatoires mais 52% des sociétés publient au moins 5 données complémentaires.

Tableau 11

Nombre de données facultatives	0	3	5	7	9
Nombre de sociétés (Base = 131)	3	103	68	26	5
Pourcentage	2%	79%	52%	20%	4%

La différence est significative lorsque l'on compare les sociétés en fonction de leur type de marché. En effet, les sociétés du marché continu publient en moyenne 5 informations complémentaires, 6 lorsqu'il s'agit de sociétés du Bel20. Le nombre moyen d'informations complémentaires se réduit à 4 pour le fixing et 3 pour le nouveau marché. Par contre, un classement en fonction de la capitalisation boursière se révèle non significatif. En moyenne, toutes les sociétés, petites ou grandes, publient entre 4 et 6 informations complémentaires.

Tableau 12

(Base = 131)	Nombre minimum d'informations facultatives	Moyenne
Continu	1	5
Dont Bel20	3	6
Fixing	0	4
Nouveau marché	2	3

¹⁵ hors Cofinimmo (Sicafi).

Tableau 13

Capitalisation boursière (€m) (Base = 131)	Nombre minimum d'informations facultatives	Moyenne	Médiane
Plus de 1000	1	5	6
Entre 500 - 1000	1	4	4
Entre 200 - 500	2	6	5
Entre 50 – 200	0	5	4
Moins de 50	1	4	4
Général	0	5	5

L'intérêt de données complémentaires par rapport au minimum légal semble donc reconnu par les sociétés cotées sur Euronext Brussels. En effet, une majorité de sociétés ne se contentent pas de publier les seules informations obligatoires et y ajoutent des informations facultatives destinées à faciliter la tâche de l'investisseur et à éclairer davantage son jugement sur la situation et l'évolution de l'entreprise. De plus, si les sociétés du Bel20 font un effort particulier en matière de rapport étendu, de données sectorielles ou géographiques, de prévisions et de données bilantaires, ainsi qu'en terme de nombre minimum d'informations complémentaires, l'écart entre les grandes sociétés et les petites n'apparaît pas de manière significative lorsqu'il s'agit du nombre moyen d'informations facultatives.

3. ANNEXES

3.1 Dates de publication

Les tableaux ci-dessous reprennent, par ordre chronologique et par marché, les dates de publication des communiqués semestriels.

Tableau 14 : Sociétés inscrites au premier marché clôturant le premier semestre le 30 juin

Nom de la société	Date de publication	Nom de la société	Date de publication
Cobepa	17/07/2003	Sioen Industries	12/09/2003
ICOS	25/07/2003	Solvac	12/09/2003
Bekaert	29/07/2003	Spector	12/09/2003
Mobistar	29/07/2003	Systemat	12/09/2003
UCB	30/07/2003	Tessengerlo	12/09/2003
Solvay	01/08/2003	Duvel Moortgat	13/09/2003
Delhaize	02/08/2003	Fountain	13/09/2003
Telindus Group	02/08/2003	Rosier	13/09/2003
Melexis	06/08/2003	Ackermans & van Haaren	16/09/2003
Innogenetics	19/08/2003	Omega Pharma	16/09/2003
Brederode	21/08/2003	Quick	16/09/2003
Umicore	21/08/2003	Roularta Media Group	16/09/2003
Auximines	21/08/2003	Saptec	16/09/2003
Agfa-Gevaert	22/08/2003	Immobel (CIB)	17/09/2003
Deceuninck	22/08/2003	Van de Velde	17/09/2003
I.P.T.E. ¹⁶	22/08/2003	Lotus Bakeries	18/09/2003
LSG	22/08/2003	Floridienne	19/09/2003
Real Software	22/08/2003	Ion Beam Application	19/09/2003
Barco	23/08/2003	Miko	19/09/2003
BMT	26/08/2003	Resilux	19/09/2003
Fluxys	28/08/2003	Spadel	19/09/2003
Brantano	29/08/2003	VPK Packaging Group	19/09/2003
Distrigaz	29/08/2003	CFE	20/09/2003
Punch International	29/08/2003	I.R.I.S.	20/09/2003
Remi Claeys Aluminium	29/08/2003	PCB ¹⁷	20/09/2003
Texaf	29/08/2003	S.A.B.C.A.	23/09/2003
Bureau Van Dijk	30/08/2003	Moury Construct	24/09/2003
Electrabel	30/08/2003	Agridec	25/09/2003
Fortis	30/08/2003	Atenor Group	25/09/2003
Picanol	30/08/2003	Concentra	25/09/2003
Solvus	30/08/2003	Beluga	26/09/2003
D'leteren	02/09/2003	Carrières Unies de Porphyre	26/09/2003
Zenitel	02/09/2003	Financière d'Obourg	26/09/2003
Arinso	03/09/2003	Financière de Tubize	26/09/2003
Virgin Express	04/09/2003	Pinguin	26/09/2003
CMB	05/09/2003	Société Belge des Bétons (SBB)	26/09/2003
CNP	05/09/2003	TrustCapital Partners	26/09/2003

¹⁶ Addendum publié le 27/08/2003.

¹⁷ Addendum publié le 25/09/2003.

Nom de la société	Date de publication	Nom de la société	Date de publication
Exmar	05/09/2003	Campine	27/09/2003
GBL	05/09/2003	Cimescaut	27/09/2003
Henex	05/09/2003	CO.BR.HA	27/09/2003
Ibel	05/09/2003	Kinopolis Group	27/09/2003
KBC Banque & Assurance	05/09/2003	Sofina	27/09/2003
Recticel	05/09/2003	Mopoli	30/09/2003
Sipef	05/09/2003	Accentis	30/09/2003
Ter Beke	05/09/2003	Catala	30/09/2003
Bois Sauvage	09/09/2003	Deficom Group	30/09/2003
Carestel	09/09/2003	Epiq	30/09/2003
EVS Broadcast	10/09/2003	Koramac	30/09/2003
Interbrew	10/09/2003	Nord-Sumatra Investissements	30/09/2003
City Hotels	11/09/2003	Socfin	30/09/2003
Econocom ¹⁸	11/09/2003	Think-Media	30/09/2003
Almanij	12/09/2003	Hamon	01/10/2003
Dexia	12/09/2003	Mitiska	01/10/2003
GIMV	12/09/2003		

Tableau 15 : Sociétés inscrites au premier marché ne clôturant pas le premier semestre le 30 juin

Nom de la société	Date de clôture	Date de publication
SCF	31/08/2002	20/11/2002
Dolmen	30/09/2002	20/12/2002
Colruyt	30/09/2002	07/01/2003
Neuhaus	31/12/2002	20/02/2003
Almancora	31/12/2002	22/02/2003
Docpharma	31/12/2002	28/03/2003
Ubizen	31/03/2003	06/05/2003
Glaces de Moustier	30/04/2003	14/05/2003
Associated Weavers	31/05/2003	28/06/2003

Tableau 16 : Sociétés inscrites au second marché

Nom de la société	Date de clôture	Date de publication
Chemins de fer de Chine	30/06/2003	09/09/2003
Sucriaf	30/06/2003	26/09/2003
Belreca	30/06/2003	26/09/2003
Scheerders Van Kerchove's	30/06/2003	30/09/2003
Unibra	30/06/2003	30/09/2003
Compagnie financière de Wérister	30/06/2003	14/10/2003
Compagnie financière de Neufcour	30/06/2003	14/10/2003

¹⁸ Communiqué provisoire publié le 29/07/2003, addendum publié le 19/09/2003.

Tableau 17 : Sociétés inscrites au nouveau marché

Nom de la société	Date de clôture	Date de publication
Parc Paradisio	30/04/2003	31/07/2003
FLV Fund	30/06/2003	16/08/2003
Medivision	30/06/2003	20/08/2003
Payton Group	30/06/2003	28/08/2003
Best Of Group	30/06/2003	29/08/2003
Unitronics	30/06/2003	29/08/2003
Fidelity Net Marketing	30/06/2003	30/08/2003
IBt	30/06/2003	11/09/2003
Keytrade Bank	30/06/2003	26/09/2003
Arthur	30/06/2003	30/09/2003
Thema Vision Group	30/06/2003	30/09/2003
Envipco	30/06/2003	03/10/2003

3.2 Etudes publiées

1. Les communiqués semestriels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1997)
2. Le tableau de flux de trésorerie ou de financement : un examen comparatif de l'information donnée par les entreprises cotées à terme (février 1998)
3. La publication de données spécifiquement destinées aux investisseurs par les sociétés cotées au marché à terme (mars 1998)
4. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1998)
5. Etude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de " corporate governance" (octobre 1998)
6. Les communiqués semestriels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1998)
7. Quelle transparence pour le portefeuille-titres (janvier 1999)
8. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1999)
9. Règles d'évaluation (juillet 1999)
10. Etude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de " corporate governance" dans les rapports annuels 1998 (novembre 1999)
11. La publication de données spécialement destinées aux investisseurs par les sociétés belges cotées au premier marché (décembre 1999)
12. Les communiqués semestriels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1999)

13. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2000)
14. Les communiqués semestriels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (novembre 2000)
15. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2001)
16. Les communiqués semestriels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (Novembre 2001)
17. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juin 2002)
18. Les communiqués semestriels publiés en 2002 par les sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 2002)
19. Information trimestrielle Q 3/2002, publiée par les sociétés cotées au premier marché (février 2003)
20. Information sur Internet – Commercialisation de parts sur Internet (avril 2003)
21. Méthodologie utilisée pour le calcul du risque des OPC (juillet 2003)
22. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2002 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (septembre 2003)

Des exemplaires supplémentaires des études publiées, disponibles dans les deux langues nationales, peuvent être obtenus par écrit ou par fax auprès du Service Documentation de la CBF (Mme G. Malcorps) au prix de EUR 4 par étude.

Ces textes sont également disponibles sur le site de la Commission (www.cbf.be).

CBF / DOCUMENTATION ET PUBLICATIONS

AVENUE LOUISE 99

1050 BRUXELLES

FAX : 02/535.23.23
